

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 4 juillet 2023**

Délibération n° 2023 – 04/07/2023 – 3

*Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents partant en mission*

- VU le code de l'éducation
- VU la délibération n° 2019-29/04/2019-9 du conseil d'administration du 29/04/2019 approuvant le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents partant en mission
- VU la délibération n° 2023-15/03/2023-3 du conseil d'administration du 15 mars 2023 approuvant les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Travel Planet
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16  Membres présents : 13 Membres représentés : 7 Total : 20	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 20</b>  <b>Pour : 20</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **Les indemnités de nuitée, par dérogation à l'arrêté du 26/02/2019, forfaitairement à :**
  - Paris : 150 € pour une chambre simple ou 160 € pour une chambre double
  - Villes supérieures à 200 000 habitants : 120 € pour une chambre simple ou 130 € pour une chambre double
  - Autres communes de province : 110 € pour une chambre simple ou 120 € pour une chambre double.
- **L'indemnisation exceptionnelle de 300 € pour :**
  - Accueil de personnalités extérieures
  - Absence d'offre hôtelière de proximité
  - Absence d'hôtels disponibles.

Ces indemnités dérogatoires sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente délibération abroge les délibérations n° 2019-29/04/2019-9 et 2023-15/03/2023-3.

Dijon, le 5 juillet 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement